



État des lieux locative d'une personne décédée

Par Odin

Bonjour
Ma belle mere 86 ans sous tutelle
En fauteuil roulant est décédée

Elle était locataire depuis 7 ans

L agence immobilière cherche la petite bête

La caution est de 600,0,

Et nous laissons la cuisine sur mesure

Quel recours avons Nous

Merci à tout les bénévoles

Félicitations pour le bon travail que vous faites

Par yapasdequoi

Bonjour,

Ce n'est pas une caution, c'est un DEPOT DE GARANTIE.

Pour le récupérer, il faut étudier ce qui a été noté sur l'état des lieux de sortie.

Vos recours sont indiqués ici :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269
[/url]

La cuisine a été installée à vos frais, avec l'accord du bailleur ou pas ?

N'espérez aucun remboursement. Pire : si vous n'aviez pas l'accord, le bailleur peut vous imputer le démontage et remise en état d'origine.

article 7 de la loi 89-462

f) De ne pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire ; à défaut de cet accord, ce dernier peut exiger du locataire, à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés ;